

Séance du 04 décembre 2014

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 18h33.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
M. S. PONCIN	Directeur général f.f.

Excusés : Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ et Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire 2014/1 - Avis
2. Vérification encaisse du Receveur - Situation au 30 août 2014 - Lecture
3. Travaux - Service extraordinaire - Démolition de la cheminée principale de l'Ecole de La Gleize - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
4. Intercommunales - ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
5. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
6. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
7. Intercommunales - CILE - Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
8. Intercommunales - Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
9. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

10. Intercommunales -SPI- Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
11. Intercommunales -SPI- Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - ORES - Assemblée générale du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - a.s.b.l « Forum des Forces verviétoises » - Désignation

Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire n°2014/1 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2014/1 de la Fabrique d'église de Rahier.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

2. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur au 30 août 2014 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale (situation au 30 août 2014) dressé par Monsieur STASSEN, Commissaire d'Arrondissement.

3. Travaux - Service extraordinaire - Démolition de la cheminée principale de l'Ecole de La Gleize - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le mauvais état général de la cheminée principale de l'école de La Gleize et les risques importants de chutes de matériaux ;

Considérant qu'une démolition de cette cheminée reste le meilleur choix par rapport à une réparation beaucoup plus onéreuse et non justifiée.

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE11-2014 relatif au marché "Démolition de la cheminée principale de l'Ecole de La Gleize" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire/2 de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE11-2014 et le montant estimé du marché "Démolition de la cheminée principale de l'Ecole de La Gleize", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

D'approuver le montant de cette dépense extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire/2 de l'exercice 2014.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

4. Intercommunales - ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée par ECETIA Intercommunale SCRL pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL qui se tiendra le 16 décembre 2014, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale SCRL, pour disposition.

5. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée par ECETIA Collectivités SCRL pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Collectivités SCRL qui se tiendra le 16 décembre 2014, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Collectivités SCRL, pour disposition.

6. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 05 novembre 2014 par la CILE pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE qui se tiendra le 18 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Plan stratégique 2011-2013 - 3^{ème} évaluation**
- 2) **Plan stratégique 2014-2016 - Ajustement budgétaire**
- 3) **Co-optation d'administrateur(s) - Ratification**
- 4) **Lecture du procès-verbal - Approbation**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la CILE, pour disposition.

7. Intercommunales - CILE - Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 05 novembre 2014 par la CILE pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la CILE qui se tiendra le 18 décembre 2014, à savoir :

5) Modifications statutaires - Approbation

6) Lecture du procès-verbal - Approbation

Article 2

La présente délibération sera transmise :

– A la CILE, pour disposition.

8. Intercommunales - Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 07 novembre 2014 par l'AIDE pour participer à l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIDE qui se tiendra le 18 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014 ;**
- 2) **Plan stratégique :**
 - a) **Investissements**
 - b) **Exploitation**
 - c) **Service des communes**
 - d) **Service aux particuliers**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'AIDE, pour disposition.

9. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 14 novembre 2014 par l'AIVE pour participer à l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE qui se tiendra le 17 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 ;**
- 2) **Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016- Approbation ;**
- 3) **Fixation du montant de la cotisation pour 2015 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts) ;**
- 4) **Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (V . BIORDI, A. LARMOYER, B. MOINET, I. PONCELET, S. THEODORE) ;**
- 5) **Divers.**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'AIVE, pour disposition.

10. Intercommunales - SPI - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 novembre 2014 par la SPI pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra le 16 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Plan stratégique 2014-2016 - Etats d'avancement au 30/09/14 (Annexe 1) ;**
- 2) **Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la SPI, pour disposition.

11. Intercommunales - SPI - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 novembre 2014 par la SPI pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI qui se tiendra le 16 décembre 2014, à savoir :

1. Modifications statutaires (Annexe 3)

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la SPI, pour disposition.

12. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 12 novembre 2014 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 18 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Examen et approbation ;**
- 2) **Examen et approbation des propositions budgétaires pour les années 2015-2016 ;**
- 3) **Lecture et approbation du procès-verbal.**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO, pour disposition.

13. Intercommunales - ORES - Assemblée générale du 18 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 17 novembre 2014 par ORES pour participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES qui se tiendra le 18 décembre 2014, à savoir :

- 1) **Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle ;**
- 2) **Nominations statutaires.**

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ORES, pour disposition.

14. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 19 novembre 2014 par ORES pour participer à l'assemblée générale ORDINAIRE du 18 décembre 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO qui se tiendra le 23 décembre 2014, à savoir :

1. Plan stratégique pour les exercices 2014-2015 et 2016 - première évaluation ;
2. Groupement d'intérêt économique - approbation des statuts ;
3. Démission d'une administratrice - nomination statutaire.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO, pour disposition.

15. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - a.s.b.l « Forum des Forces verviétoises » - Désignation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2014 introduit par a.s.b.l « Forum des forces verviétoises » concernant la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2014 qui proposera la dissolution de l'a.s.b.l ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Didier GILKINET	V.E.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 18h48

Par le Conseil,

**Le Directeur
général f.f,
(s) S. PONCIN**

**Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET**

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général
f.f,**

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET